

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 25 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Hélène Mastari, M. Kamel Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, M. François Imbert, Mme Noëlle Renaut, M. Thomas Dubois, Mme Lidwine Ferreira, M. Patrice Lesage, M. José Lerma, M. Arnaud Rousseau, M. Jean-Marie Morandi, M. Stéphane Nicolas, Mme Marie Tournon, M. Carlos Da Graça, Mme Alexandra Le Gall, M. Gérald Mercier, M. Denis Nallet.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Emilie Thibaut, Mme Caroline Alizard, Mme Valérie Perrot, M. Maxime Deffains, M. Marc Ferot, M. Adam Brahimi-Semper, M. Gaëtan Sorin, M. Jean-Fernand Ribeiro.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Emilie Thibaut a donné pouvoir à Mme Hélène Mastari
Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à Mme Virginie Pautonnier
Mme Valérie Perrot a donné pouvoir à M. Stéphane Nicolas
M. Maxime Deffains a donné pouvoir à M. Patrice Lesage

Soit :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu de la séance du 25 février 2025

Décisions

1. Autorisation de lancement de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle à Vaux-sur-Seine.

Informations – Questions diverses

Décisions

Élection d'un (e) secrétaire de séance

M. Thomas DUBOIS a été élu secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 25 février 2025

Après avoir exposé le calendrier des séances, il a été décidé de reporter cet ordre du jour.

Décisions

N°5/2025	Décision portant sur le contrat de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) Opération : travaux de réhabilitation de la cour d'école maternelle Montant : 2 300 euros HT
N°6/2025	Décision relative au contrat de dératisation et de désinsectisation des offices des écoles et des bâtiments communaux Montant : 2 920 euros HT
N°7/2025	Décision portant sur l'avenant N°1 du lot 7 « électricité » du marché « Construction d'une Maison médicale » Montant : 2 192.20 euros HT

1- AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE A VAUX SUR SEINE

Rapporteur : François IMBERT, adjoint au Maire délégué aux travaux, aux relations avec la communauté urbaine, aux transports et aux énergies.

Dans le cadre de la modernisation de ses équipements publics, la Municipalité de Vaux-sur-Seine a décidé de construire une nouvelle école maternelle comportant 10 salles de classe en remplacement de l'école maternelle existante (Ecole maternelle des Groux).

Ce projet s'inscrit dans la perspective d'intégrer les orientations suivantes :

- Résorber une situation immobilière défavorable que présente l'école actuelle : organisation fonctionnelle inadaptée, conditions d'accessibilité à la restauration collective existante contraignante d'un point de vue sécuritaire.
- Permettre la création de deux classes supplémentaires, soit 10 classes au total répondant à l'évolution démographique du territoire
- Améliorer les conditions d'accessibilité au restaurant scolaire existant
- Profiter de l'opportunité pour la commune d'acquérir le terrain du centre Saint Nicaise sis 85 rue du Général de Gaulle, dans le prolongement de l'école élémentaire Marie Curie et du centre de loisirs, créant ainsi une unité fonctionnelle.

Une étude de faisabilité a été préparée par l'agence Ingénierie et présentée à un groupe de travail composé d'élus et de professionnels, futurs utilisateurs.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée par l'agence Ingénierie s'élève à 5 380 608€ HT (dont un coût prévisionnel de rémunération du maître d'œuvre de 468 676€ HT et un coût prévisionnel des travaux estimé à 4 260 695€ HT).

La date d'ouverture de l'école maternelle est prévue à la rentrée scolaire 2028.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément aux règles de la commande publique, la commune de Vaux-sur-Seine organise un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Cette procédure prévoit la constitution d'un jury qui donnera un avis motivé, d'une part, sur la liste des candidats admis à présenter une offre et, d'autre part, sur le lauréat du concours de

maîtrise d'œuvre avec lequel le maître d'ouvrage négociera après avoir examiné dans l'anonymat les projets présentés, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ce jury sera présidé par Monsieur le Maire.

Les membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la commune seront appelés à siéger au sein de ce jury.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-22 du code de la commande publique, le jury sera composé, pour un tiers de ses membres, de maîtres d'œuvre qualifiés.

Sur invitation du Maire, des experts pourront être sollicités, avec voix consultative pour participer à ces travaux.

Le règlement du concours fixera à trois (3) le nombre de candidats admis à concourir à l'issue du 1er jury (candidatures) et à 22 000€ HT le montant de la prime pour chacun des concurrents au stade de la remise des projets.

• *Monsieur Carlos Da Graça, conseiller municipal intervient sur le montant de la prime. Monsieur François IMBERT, Adjoint au Maire, rappelle que le montant est fixé en fonction des obligations pour un jury de concours.*

Madame Ingrid VEGA, directrice générale des services, rappelle qu'une esquisse est à réaliser dans le cadre de la maîtrise d'œuvre puis un avant-projet. Chaque phase représente un pourcentage de l'enveloppe de travaux allouée.

Monsieur Thomas Dubois rappelle que les prestations intellectuelles ont un coût élevé dans le cadre de la commande publique.

Monsieur Bréard, Maire, indique que l'opération suit un rythme calendaire qui laisse optimiste quant à sa réalisation dans les temps.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme général de construction d'une école maternelle sur la parcelle cadastrée AN 100 (3 771m²) actuellement occupée par le diocèse de Versailles (Centre Saint Nicaise)
- décide de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique avec niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une école maternelle.
- décide que le jury de concours, présidé par Monsieur le Maire, sera composé des membres à voix délibérative suivants : les cinq (5) membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la commune de Vaux-sur-Seine et trois (3) maîtres d'œuvre qualifiés, pour un tiers de ses membres ;
- décide que des experts invités à voix consultative par Monsieur le Maire pourront être sollicités pour donner un avis éclairé au jury. Les experts invités sont désignés comme suit : l'adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, au scolaire et à la restauration scolaire, la directrice générale des services, la directrice de l'école maternelle des Groux et le directeur de l'école élémentaire Marie Curie.
- fixe à 400€ TTC par maître d'œuvre qualifié et par session l'indemnité versée aux trois (3) membres qualifiés du jury.
- fixe à trois (3) le nombre maximum de candidats admis à concourir à l'issue du 1er jury (candidatures), sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- fixe le montant de la prime à 22 000€ HT pour chacun des concurrents ayant remis, au stade de la remise des projets (phase 2) des prestations complètes et conformes au règlement de la consultation. L'acheteur précise dans les documents de la consultation les modalités selon lesquelles la prime peut être réduite ou supprimée. Le Maire verse cette prime aux participants au concours sur proposition du jury.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre (décision d'admission des candidats et désignation du lauréat notamment).
- **autorise** Monsieur le Maire à désigner, par arrêté, nominativement et de façon définitive le jury de concours conformément à la composition approuvée par la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

- Virginie Patonnier, Adjointe au Maire, rappelle l'évènement qui aura lieu ce soir, le bal country.
- Lidwine Ferreira, conseillère municipale, rappelle que l'exposition sur le train de Vaux-sur-Seine accueillera les écoles (maternelle et élémentaire) et ensuite les visiteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 19 h20.

Le secrétaire de séance



Thomas DUBOIS

